PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N°2012-07 DU 26 JANVIER 2012

portant autorisation de ratification de la Convention régionale sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique, adoptée à Paris, le 16 décembre 1983.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 17 janvier 2012,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

<u>Article 1^{er}</u>: Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention régionale sur la reconnaissance des études, des diplômes et des grades de l'enseignement supérieur en Asie et dans le Pacifique, adoptée à Paris, le 16 décembre 1983.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Cotonou, le 26 janvier 2012,

Par le Président de la République Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

<u>Dr Boni YAYI</u>.-

Mourato

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale, de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme de Dénationalisation et du Dialogue Social,

Pascal Irénée KOUPAKI.-

016

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Le Ministre des Affaires Etrangères, de l'Intégration Africaine, de la Francophonie et des Béninois de l'Extérieur,

François Adebayo ABIOLA-

Nassirou BAKO ARIFARI.-

AMPLIATIONS: PR 6- -AN 4- CC 2 - CS 2 - HAAC 2 - CES 2 - HCJ 2 PM/CCAGEPPDDS 4 MAEIAFBE 4 MESRS 4 AUTRES MINISTERES 23- SGG 4 - DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5- BN-DAN-DLC- 3 - GCONB-DCCT-INSAE 3- BCP-CSN-IGAA 3- UAC-ENAM-FASJEP 3- UNIPAR-FDSP 2- JO 1.-



dt